



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
15 octobre 2024 19h00

Séance tenue au Centre communautaire située au 15, rue Émard
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

Monsieur Daniel Guindon	Conseiller	Poste 1
Monsieur Pierre Raïche	Conseiller	Poste 2
Monsieur Christian Gamache	Conseiller	Poste 3
Madame Roxanne Jeanson-Bélisle	Conseillère	Poste 6

Sont absents les conseillers monsieur Jacques De Foy au poste 4 et monsieur Pierre Métras au poste 5.

Est également présente madame Marie-Pier St-Amour, secrétaire-trésorière adjointe qui agit comme secrétaire d'assemblée.

Résolution : 210-10-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 19h00.

ADOPTÉE

2. MOT DU MAIRE

Résolution : 211-10-2024

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Mot du maire
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Administration
 - 4.1 PRABAM- Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur
 - 4.2 PRABAM- Attestation du directeur général de la reddition de comptes finale
 - 4.3 Résolution PRABAM- réalisation de travaux-Municipalité de Lac-du-Cerf
 - 4.4 Octroi du contrat à CRC construction et Plomberie Martine pour la 2^e salle de bain au centre communautaire
 - 4.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes
 - 4.6 Renouvellement du forfait téléphonique avec la firme DHC avocat
5. Trésorerie
 - 5.1 Dépense du mois de septembre 2024
6. Période de questions



7. Adoption du procès-verbal de la présente séance tenante

8. Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION

Résolution: 212-10-2024

4.1 PRABAM-ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONCERNANT LE RESPECT DES LOIS, RÈGLEMENTS ET NORMES EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a bénéficié d'une subvention de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la réalisation des travaux d'amélioration sur les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été exécutés conformément aux termes de la subvention et aux exigences prévues par les lois, règlements et normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT le directeur général de la municipalité, Normand St-Amour a procédé à la vérification du respect de toutes les conditions légales et réglementaires relatives à ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1- D'APPROUVER l'attestation du directeur général de la municipalité, confirmant que les travaux réalisés dans le cadre de la subvention du PRABAM respectent les lois, règlements et normes en vigueur ;
- 2- D'AUTORISER le directeur général à transmettre cette attestation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour finaliser le processus de subvention ;
- 3- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'organisme responsable du PRABAM ainsi qu'à toutes les parties concernées.

ADOPTÉE

Résolution : 213-10-2024

4.2 PRABAM-ATTESTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a bénéficié d'une subvention de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour la réalisation des travaux d'amélioration sur les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que les travaux financés dans le cadre de cette subvention sont maintenant exécutés ;

NP

NS



CONSIDÉRANT que la municipalité doit soumettre une reddition de comptes finale au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour clôturer le dossier et confirmer l'utilisation adéquate des fonds ;

CONSIDÉRANT que le directeur général, Normand St-Amour, a procédé à la vérification complète des dépenses engagées et s'assure que toutes les sommes allouées ont été utilisées conformément aux exigences du PRABAM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1- D'APPROUVER l'attestation du directeur général confirmant que la reddition de comptes finale relative aux travaux financés par la subvention PRABAM a été complétée conformément aux exigences du programme ;
- 2- D'AUTORISER le directeur général à transmettre cette attestation, ainsi que la reddition de comptes finale, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour finaliser le dossier ;
- 3- DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à l'organisme responsable du PRABAM ainsi qu'à toutes les parties concernées.

ADOPTÉE

Résolution : 214-10-2024

4.3 RÉSOLUTION PRABAM-RÉALISATION DE TRAVAUX-MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Il est proposé par le conseiller Christian Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Lac-du-Cerf entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

ADOPTÉE

Résolution : 215-10-2024

4.4 OCTROI DU CONTRAT À CRC CONSTRUCTION ET PLOMBERIE MARTINE POUR LA 2^E SALLE DE BAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'aide financière d'Emploi et Développement social Canada octroyé de 67 200\$ dans le cadre du programme Emploi et Développement social pour l'aménagement de la salle du conseil accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT le besoin d'adapter nos salles de bains aux personnes à mobilités réduites afin de respecter les normes gouvernementales;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'octroyer le contrat de rénovations de la 2^e salle de bains du centre communautaire à CRC Construction à un taux horaire de 95\$/heure et à la Plomberie Martine inc. à un taux horaire de 105\$/heure plus le matériel nécessaire pour la réalisation des travaux, et d'autoriser le paiement des factures à la fin des travaux.

ADOPTÉE

Résolution : 216-10-2024

4.5 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES

CONSIDÉRANT que le temps des fêtes représente une période de congé pour plusieurs employés et citoyens de la municipalité de Lac-du-Cerf ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite permettre à ses employés de bénéficier de cette période festive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1- D'APPROUVER la fermeture du bureau municipal de Lac-du-Cerf pour le temps des fêtes, soit du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement ;
- 2- D'INFORMER les citoyens de cette fermeture par le biais des moyens de communication habituels de la municipalité (site web, panneaux d'affichage, bulletin municipal, etc.) ;
- 3- D'ASSURER qu'un service minimal pour les urgences soit maintenu durant cette période, notamment pour les urgences reliées à la voirie et aux infrastructures essentielles.

ADOPTÉE

Résolution : 217-10-2024

4.6 RENOUÈLEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE AVEC LA FIRME DHC AVOCAT

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-du-Cerf a un partenariat en cours avec la firme DHC avocat pour des services juridiques, incluant un forfait téléphonique annuel ;

CONSIDÉRANT que le forfait téléphonique avec DHC avocat doit être renouvelé pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le cout du renouvellement pour l'année 2025 est de 400\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Guindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1- D'AUTORISER le renouvellement du forfait téléphonique avec la firme DHC avocat pour l'année 2025 au montant de 400 \$;



- 2- D'APPROUVER le paiement du montant de 400 \$ à DHC avocat pour ce forfait, selon les modalités convenues ;
- 3- D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire relatif à ce renouvellement de service.

ADOPTÉE

5. TRÉSORIE

Résolution :218 -10-2024

5.1 JOURNAL DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont examiné les listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la direction générale et des autorisations de paiement de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les dépenses du mois de septembre totalisant la somme de 358 359,83\$ détaillés ci-dessous.

Fournisseur Déboursés 202400475 à 202400547	345 576,45\$
Salaire	12 783,38\$

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a eu lieu, en présence 18 personnes. Ladite période de questions se déroule de 19h06 à 19h21.

Résolution 219-10-2024

7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE TENANTE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance ordinaire en date du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE



8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le maire remercie les membres du conseil et déclare l'assemblée levée à 19h22

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-du-Cerf, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

Nicolas Pentassuglia
Maire

Normand St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier